

**Monsieur Arnaud REVEL**

Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin  
Cité administrative  
Bâtiment Tour  
Rue Fleischhauer  
68026 COLMAR

Strasbourg, le 4 Juillet 2025

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez sollicités pour la seconde fois par courriel en date du 22 mai 2025, pour connaître l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill Nappe Rhin sur la demande d'autorisation déposée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, portant sur l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté à vocation économique « Daweid » à Issenheim.

Le Bureau de la CLE du SAGE Ill Nappe Rhin avait déjà étudié ce dossier lors de sa réunion du 10 octobre 2024 et jugé le dossier incomplet. Cette seconde consultation fait suite à des compléments apportés au dossier.

La CLE du SAGE Ill Nappe Rhin, consultée lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2025, a pris bonnes notes des évolutions apportées au dossier et a donné un **avis favorable avec réserves** à ce projet. Les réserves portent sur les points suivants :

- Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. Le SAGE encourage l'infiltration des eaux pluviales si les conditions le permettent (cf annexe 13 du SAGE). Il convient de s'assurer de l'absence de pollutions au droit des sites d'infiltration. La CLE du SAGE demande la réalisation de sondages au droit des noues d'infiltration pour le vérifier. En cas de sol pollué, les spots de pollution devront être déblayés et remplacés par des matériaux sains.
- Les futures installations devront respecter la réglementation et veiller à préserver strictement la nappe de tout impact.
- Le dossier précise que l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite pour l'entretien des espaces verts. La CLE demande à l'inscrire dans le règlement pour l'aménagement de la zone d'activité.
- Concernant les impacts du projet sur les eaux superficielles, le pétitionnaire devra prendre en compte les remarques formulées par la CLE du SAGE de la Lauch, en particulier concernant sur la compensation des ZH et la mise en conformité de la station d'épuration, pour laquelle un engagement ferme devra être intégré à l'autorisation environnementale, préalable ou concomitante à la construction des premiers bâtiments à raccorder au réseau d'eaux usées.

La cellule d'animation du SAGE reste à la disposition de votre direction pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Odile UHLRICH-MALLET